VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 13

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE MUSIQUES ACTUELLES LA COOPERATIVE DE MAI

Par délibération du 22 Juin 2018, la Ville de Clermont-Ferrand a décidé de recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de la salle de musiques actuelles La Coopérative de Mai.

La procédure de mise en concurrence correspondante a été mise en œuvre par la parution d'avis d'appels publics à concurrence dans des publications spécialisées.
Les candidats intéressés devaient adresser leur candidature et leur offre avant le Lundi 12 Novembre 2018.

Le 13 Novembre 2018, la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Ville de Clermont-Ferrand a procédé à l'ouverture des candidatures.
Le 27 Novembre 2018, la CDSP a procédé à l'examen de la candidature déposée et établi la liste des candidats admis à présenter une offre. Le candidat qui s'était fait connaître (la Société POP ART) a été accepté.
La CDSP a ensuite procédé à l'ouverture de l'offre provenant de ce candidat.

Dans sa séance du jeudi 20 décembre 2018, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de l'offre au regard des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation.

Ces critères étaient les suivants :

Pertinence du projet artistique et culturel de l'Établissement (40 %)

- Compétence et expérience du Directeur
- Diffusion musicale - Orientation, objectifs et équilibre de la programmation
- Démarche partenariale proposée avec les autres structures intervenant dans le champ des musiques actuelles (axes de collaborations, propositions de mutualisations des missions…)
- Mission d'accompagnement des artistes locaux et soutien à la création - Originalité et qualité des dispositifs proposés
- Pépinière de Mai et accompagnement des acteurs locaux- Propositions d'évolution
- Action culturelle - Pertinence et qualité des actions proposées
- Critères d'évaluation des différentes missions de service public

Moyens mis en œuvre pour l'exploitation de l'équipement (gestion administrative, organigramme, relations avec la Collectivité) (30 %)

Pertinence du budget prévisionnel d'exploitation (30 %) : montage financier de la délégation, conditions financières (montants de la subvention pour sujétion de service publics pour chaque mission de service public, moyens mis en œuvre pour assurer la rigueur et la transparence financière, proposition de redevance variable).

A la suite de l'analyse de l'offre du candidat sur la base de ces critères, la CDSP a proposé au Maire de mener des négociations avec la société POP ART.
Madame NOUHEN a été missionnée par le Maire pour mener les négociations avec le candidat.

Après plusieurs réunions de négociations, les parties ont finalisé le contrat de délégation de service public le 03 Juillet 2019.

Le rapport ci-joint résume le contenu des propositions admises en négociation.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'activité de la délégation

La Ville de Clermont-Ferrand délègue l'exploitation de la Coopérative de Mai pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les prestations confiées au délégataire par le contrat de délégation de service public sont notamment:

- La diffusion des musiques actuelles à travers une programmation d'artistes professionnels d'envergure nationale et internationale,
- L'accompagnement des praticiens amateurs dans une démarche d'émulation et de développement personnel,
- L'accompagnement des artistes de la scène locale et des opérateurs débutant dans une logique de professionnalisation et de structuration de la filière musiques actuelles,
- L'encouragement d'initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles et, plus généralement, des cultures émergentes par l'accueil de projets artistiques innovants ou de projets culturels associatifs,
- L'action culturelle dans une logique de médiation, de sensibilisation aux différentes tendances artistiques, de conquête de nouveaux publics ainsi que de participation aux grands objectifs et projets culturels de la Ville,
- L'exploitation du bar et du vestiaire.
- La location de salles pour l'organisation de spectacles.

A noter que le contrat impose l'activité minimale annuelle suivante au délégataire de service public :

- 30 concerts dans le club, avec un prix d'entrée maximum de 20€,
- 10 concerts dans la grande salle, avec un prix d'entrée maximum de 25€,
- 20 concerts en « partenariat associatif local » accueillis,
- 6 manifestations coproduites hors les murs,
- 15 accompagnements de groupes et musiciens locaux,
- 5 concerts co-organisés avec des programmateurs locaux,
- 8 structures hébergées et accompagnées à la « Pépinière de Mai »,
- 4 résidences de création,
- 3 concerts gratuits,
- 6 concerts jeunes publics,
- 3 actions partenariales à visée sociale.

Ces obligations contractuelles donnent lieu à une compensation financière pour sujétion de service public et sont encadrées par des pénalités en cas de non réalisation des activités minimales.

Les équilibres économiques de la délégation

L'exploitation de la Coopérative de Mai par le délégataire est effectuée à ses risques et périls.

Le Délégataire supporte ainsi toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion de l'équipement et perçoit en parallèle les recettes liées à l'activité.
En complément, celui-ci perçoit une compensation financière de 610 000 € HT par an en contrepartie des obligations de service public imposées par le contrat et décrites pour partie ci-avant.
Cette compensation est forfaitaire et ne fait pas l'objet d'un ajustement en fonction de l'activité réellement réalisée par le Délégataire ; des éventuelles pénalités peuvent cependant venir sanctionner le Délégataire s'il ne réalise pas les minimums imposés par la collectivité.
La compensation n'est pas actualisée sur la durée du contrat.

En parallèle, le Délégataire verse plusieurs redevances annuelles à la collectivité :

- Une redevance pour occupation du domaine public de 20 000 € HT par an et faisant l'objet d'une indexation annuelle,
- Une redevance pour frais de contrôle de la DSP de 2 000 € HT par an et faisant l'objet d'une indexation annuelle,
- Une redevance variable liée à l'exploitation et assise sur le chiffre d'affaires du délégataire selon la formule suivante :
 - Pour la part du CA entre 0 et 1 500 000 € 0,3 %
 - Pour la part du CA supérieure à 1 500 000 € 0,2 %

A noter aussi que le contrat n'impose aucun investissement ou travaux à la charge du délégataire, à l'exception des charges normales d'entretien et de renouvellement des biens de la délégation.

Par ailleurs, le contrat énumère les engagements de la ville pour la réalisation de divers investissements ou études associées ; sous réserve du vote des crédits par l'autorité délibérante.

En conséquence, il est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le choix de la société POP ART, en tant que délégataire de service public, pour l'exploitation de la Coopérative de Mai,

- d'approuver le contrat de délégation de service public (et ses annexes) sur CD-Rom établi pour une durée de 5 ans, qui débutera au 1er janvier 2020 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tous les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public susvisé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Culture

Isabelle HAVEST

Les annexes à la délibération n°13
« Délégation de service public pour
l’exploitation de la salle Musiques Actuelles
La Coopérative de Mai »
sont consultables au service des Archives.